



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Est

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CONCOURS EXTERNE

**Agents d'exploitation principaux
des travaux publics de l'État
(H/F)**

*Un métier ouvert aux femmes
et aux hommes*

SESSION 2019

SOMMAIRE

I - Modalités d'inscription	2
II - Conditions générales et particulières pour concourir	3
III - Épreuves	4
IV - Admission	5
V - Postes ouverts dans le cadre de ce concours	5
VI - Mission - Carrière - Rémunération	6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

☞ **L'inscription se fait par envoi postal du dossier d'inscription papier dûment rempli et signé (sous enveloppe affranchie au tarif lettre prioritaire)**

Le dossier sur support papier peut être :

- téléchargé sur internet à l'adresse ci-dessous et imprimé :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Toute demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le dossier d'inscription spécifiquement établi pour ce concours. Ce dossier, éventuellement accompagné des pièces justificatives, devra être retourné **exclusivement par voie postale** (sous enveloppe affranchie au tarif lettre prioritaire) au plus tard à la date du ~~24 MAI 2019~~ **31 MAI 2019** (le cachet de la poste faisant foi) à la DREAL Grand Est (adresse ci-dessous).

Avertissement

Tout dossier parvenant à cette adresse dans une enveloppe portant un **cachet de la poste postérieur au ~~24 MAI 2019~~ 31 MAI 2019** ou parvenant **après cette date**, dans une enveloppe ne portant **aucun cachet de la poste sera refusé**.

- Les informations sur le concours peuvent être demandées auprès de la :

**DREAL Grand Est
SP/PEC/URCF
2, rue Augustin Fresnel
CS 95 038
57 071 METZ cedex 3**

Coordonnées téléphoniques : 03.87.62.81.19 ou 03.87.62.81.40

Horaires d'accueil : 9 h 00 – 11 h 30 / 14 h 00 – 16 h 15 (16 h 00 le vendredi)

II – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR CONCOURIR

ATTENTION !

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Conditions générales d'accès à la fonction publique :

Sachant que ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.
Pour être admis à concourir, vous devez :

- Avoir la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont vous êtes ressortissant, et dans l'état dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français)
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction
- Être en situation régulière au regard du code du service national de l'Etat dont vous êtes ressortissant,
- Si vous êtes reconnu travailleur(se) (ou étudiant(e)) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :
 - votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions
 - vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire...) à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration.

Conditions particulières exigées pour ce concours :

- être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique

ou

- justifier de 3 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme dans l'un des deux cas suivants :

- Si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés,
- Si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005.

III - EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Épreuve n° 1 : Courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé en annexe 1 (durée 1h30 - coef.1 - note éliminatoire < ou = à 5/20)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes ainsi que leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État.

Épreuve n°2 : Questions à Choix Multiples (QCM) – Règles du Code de la route (durée 25 min - coef. 1 - note éliminatoire < ou = à 5/20)

ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuve n°3 : Épreuve pratique (durée 1 h, coef. 3 - note éliminatoire < ou = à 5/20)

Cette épreuve consiste à mettre les candidats en situation de travail, notamment en équipe. Elle permet au jury d'apprécier l'endurance des candidats et leur capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils habituels à l'exercice des fonctions. Le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et la capacité à s'intégrer dans le cadre d'une organisation donnée sont évalués.

Épreuve n°4 : Entretien avec le jury (durée 20 min, coef. 3 – note éliminatoire < ou = à 5/20)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour les candidats, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles des candidats, ainsi que leur motivation, leur permettront de s'adapter à l'emploi.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

IV – ADMISSION

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées à chaque candidat(e) sélectionné(e) par le jury 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Passé ce délai, si un(e) candidat(e) n'a toujours pas reçu sa convocation, il lui appartient de contacter l'Unité recrutements, compétences et formation de la DREAL Grand Est pour en avoir une copie (cf. coordonnées dans les modalités d'inscription page 2).

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Le nombre des admis correspond au nombre de postes à pourvoir.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au (à la) candidat(e) qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°4, puis à l'épreuve n°3.

Le jury établit également une liste complémentaire.

N.B. L'admission ne confère en aucun cas un droit automatique à la nomination (la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination).

V – POSTES OUVERTS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS

Le nombre de postes à pourvoir dans le cadre de ce concours sera précisé dans un arrêté qui sera affiché dans les salles d'examen.

Il est rappelé que les postes sont susceptibles d'être localisés dans l'un des 28 Centres d'Entretien et d'Intervention de la DIR Est qui sont répartis dans les départements : Haut-Rhin / Bas-Rhin / Moselle / Meurthe-et-Moselle / Vosges / Meuse / Jura / Doubs / Haute-Saône / Territoire de Belfort / Marne / Haute-Marne.

En outre, la liste complémentaire qui sera établie pourra être utilisée pour pourvoir des postes qui pourront se libérer ultérieurement.

VI – MISSIONS – CARRIÈRE – REMUNERATION

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État appartiennent à un corps classé dans la catégorie C2 de la fonction publique.

LE METIER D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL à la DIR EST

La DIR Est a en charge notamment l'entretien et l'exploitation des routes nationales et autoroutes non concédées du grand quart Nord Est de la France.

Son réseau est de plus de 1 600 km et se caractérise par son étendue et sa diversité. Ses services sont implantés sur un territoire de 12 départements, dont le siège est basé à Nancy.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État exercent des missions essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public et travaillent dans l'un des 28 Centres d'entretien et d'intervention (CEI)

Les tâches effectuées sous la conduite de leur chef de CEI, sont très diversifiées. Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

De par leurs fonctions, ils sont amenés à travailler toute l'année en extérieur.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents d'exploitation principaux sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux.

L'organisation du travail peut prévoir du service de jour, de nuit, les samedis, jours fériés et dimanches, dans des conditions parfois pénibles.

Ils sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents d'exploitation principaux doivent être disponibles à tout moment.

Cette disposition impose, pour le (la) candidat(e) nommé(e), un lieu de domicile lui permettant de rejoindre son centre d'intervention dans un délai compatible avec les exigences du service qui ne pourra être supérieur à 30 minutes.

Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables

Les candidats reçus sont nommés stagiaires. La durée du stage est de 1 an. A l'issue de cette période, l'agent sera maintenu dans son emploi si sa valeur professionnelle est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, l'agent peut-être soit autorisé à accomplir un nouveau stage, soit licencié.

REMUNERATION

Sur la base des barèmes en vigueur au **1^{er} janvier 2019**, le **traitement mensuel brut** correspondant au **1^{er} échelon** est de **1537,00 € (indice majoré 328)**.

A ce traitement s'ajoutent des indemnités variables selon le poste occupé et, éventuellement, des prestations à caractère familial.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

– Chef(fe) d'Équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État ont la possibilité d'accéder au grade de **chef(fe) d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État** par inscription à un tableau annuel d'avancement.

– En catégorie B de la fonction publique de l'État, les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** par examen professionnel ou concours interne.

Les agents d'exploitation principaux peuvent également accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires du ministère de transition écologique et solidaire, s'ils (si elles) possèdent les diplômes adaptés.

ANNEXE 1

Programme de l'épreuve n°1 (niveau 3^{ème})

– courts exercices d'arithmétique :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division
- règles de divisibilité
- calculs décimaux approchés
- nombres premiers
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
- moyenne arithmétique simple
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

L'usage de la calculatrice durant l'épreuve est interdit.

- courts exercices de français :

- orthographe
- grammaire
- conjugaison
- vocabulaire
- compréhension de texte
- expression écrite